

<b>Municipalité</b>	<b>Désignation</b>	
Saint-François-du-Lac	Municipalité	— Madame Catherine Girard-Lamoureux, conseillère en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;
Saint-Louise-de-Blandford	Municipalité	QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.
Saint-Pierre-Baptiste	Paroisse	
Saint-Samuel	Municipalité	<i>Le greffier du Conseil exécutif,</i> JUAN ROBERTO IGLESIAS
Victoriaville	Ville	66647
66646		

Gouvernement du Québec

### Décret 496-2017, 16 mai 2017

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la gestion des urgences qui se tiendra le 26 mai 2017

ATTENDU QUE se tiendra à Saint-Jean (Terre-Neuve-et-Labrador), le 26 mai 2017, la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la gestion des urgences;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux, dirige la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la gestion des urgences qui se tiendra le 26 mai 2017;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de la Sécurité publique, de :

— Monsieur Olivier Hébert, directeur de cabinet, ministère de la Sécurité publique;

— Monsieur Louis Morneau, sous-ministre associé, ministère de la Sécurité publique;

— Monsieur Bruno Faucher, chef du Service de la planification, ministère de la Sécurité publique;

Gouvernement du Québec

### Décret 497-2017, 16 mai 2017

CONCERNANT les prévisions budgétaires de la Régie du bâtiment du Québec pour l'exercice financier 2017-2018

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 149.1 de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1), la Régie du bâtiment du Québec soumet chaque année à la ministre ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant, à l'époque, selon la forme et la teneur que détermine la ministre;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de cet article, ces prévisions sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec a approuvé, le 14 mars 2017, les prévisions budgétaires de la Régie pour l'exercice financier 2017-2018;

ATTENDU QUE la Régie a soumis à la ministre responsable du Travail ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017-2018;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver ces prévisions budgétaires;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable du Travail :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires de la Régie du bâtiment du Québec pour l'exercice financier 2017-2018, soit un budget de revenus de 68 678 000 \$, un budget de dépenses de 63 640 651 \$ et un budget d'investissements en immobilisations de 5 220 000 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66648